

PROJET DE TRAITE DE FUSION

des ligues Rhône-Alpes et Auvergne de Billard

Entre les soussignés :

La Ligue Auvergne de Billard,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Allier, le 5 juillet 1993, SIREN : 437 695 612, (RNA W032002055).

dont le siège social est sis 17 rue du colonel Jeanpierre, 58000 NEVERS

Représentée par Paul JOLY

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Directeur de la ligue Auvergne en date du 19 mars 2016.

Dénommée ci-après « la ligue absorbée » ou « la ligue d'Auvergne de Billard ».

D'une part,

Et

La Ligue Rhône-Alpes de Billard,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Rhône, le 3 septembre 1993, SIREN : 434 641 635, (RNA W691056197).

dont le siège social est sis 26 rue de Crimée, 69001 LYON

Représentée par Pascal BAUP

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Directeur de la ligue Rhône-Alpes de Billard en date du 02 février 2016,

Dénommée ci-après « la ligue absorbante » et qui deviendra après la fusion la ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes* (cette dénomination étant provisoire dans l'attente de la dénomination définitive de la nouvelle Région administrative constituée au 1 janvier 2016).

D'autre part,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption de la ligue de d'Auvergne de Billard par la ligue Rhône-Alpes de Billard.

SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L’OPERATION

A. Caractéristiques des associations intéressées

a. Ligue Auvergne de Billard

La Ligue Auvergne de Billard a pour objet :

- d’organiser le sport billard et d’en favoriser l’accès à toutes et à tous ; la promotion du billard doit être un moyen d’éducation et de culture, un moyen d’intégration et un moyen de participation à la vie sociale et citoyenne ;
- de rechercher et de faciliter l’adhésion à la FFB de nouveaux membres (associations sportives, membres partenaires), de soutenir leurs efforts, de diriger et de coordonner leurs activités, en favorisant et propageant l’exercice du sport billard ;
- de promouvoir, diriger et développer la pratique des différents types de jeu sous toutes leurs formes ;
- d’organiser la pratique compétitive et de haut niveau, dans le respect des codes sportifs et règlements édictés par elle et par la FFB ;
- de vérifier au strict respect des dispositions du code du sport relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- de participer à l’éducation par l’enseignement de ses disciplines et par la formation de ses cadres ;
- de collaborer solidairement à la vie et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire régional en représentant le billard dans les instances du mouvement sportif régional, et auprès des services concernés de l’État (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)) ;
- de rendre compte à la FFB des résultats des épreuves organisées ainsi que des sanctions prises à l’encontre des groupements et des personnes ressortant de sa compétence ;
- de contrôler, en tant que représentante de la FFB, la régularité du déroulement des épreuves et la transmission des résultats ;
- de délivrer les titres de champion de ligue, prérogative attribuée par délégation.

La Ligue Auvergne de Billard clôture son exercice courant août

La Ligue Auvergne de Billard est un organe déconcentré de la Fédération Française de Billard

La Ligue Auvergne de Billard exerce son activité sur le territoire des départements de l’Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, (de la Nièvre) et du Puy-de-Dôme.

b. Ligue Rhône-Alpes de Billard

La Ligue Rhône Alpes de Billard a pour objet :

- d’organiser le sport billard et d’en favoriser l’accès à toutes et à tous ; la promotion du billard doit être un moyen d’éducation et de culture, un moyen d’intégration et un moyen de participation à la vie sociale et citoyenne ;

- de rechercher et de faciliter l'adhésion à la FFB de nouveaux membres (associations sportives, membres partenaires), de soutenir leurs efforts, de diriger et de coordonner leurs activités, en favorisant et propageant l'exercice du sport billard ;
- de promouvoir, diriger et développer la pratique des différents types de jeu sous toutes leurs formes ;
- d'organiser la pratique compétitive et de haut niveau, dans le respect des codes sportifs et règlements édictés par elle et par la FFB ;
- de vérifier au strict respect des dispositions du code du sport relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- de participer à l'éducation par l'enseignement de ses disciplines et par la formation de ses cadres ;
- de collaborer solidairement à la vie et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire régional en représentant le billard dans les instances du mouvement sportif régional, et auprès des services concernés de l'État (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)) ;
- de rendre compte à la FFB des résultats des épreuves organisées ainsi que des sanctions prises à l'encontre des groupements et des personnes ressortant de sa compétence ;
- de contrôler, en tant que représentante de la FFB, la régularité du déroulement des épreuves et la transmission des résultats ;
- de délivrer les titres de champion de ligue, prérogative attribuée par délégation.

La Ligue Rhône-Alpes de Billard clôture son exercice au 31 juillet de chaque année.

La Ligue Rhône-Alpes de Billard est un organe déconcentré de la Fédération Française de Billard

La Ligue Rhône-Alpes de Billard exerce son activité sur le territoire des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Métropole de Lyon, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

B. Motifs et buts de la fusion

a. Exposé préalable

Les Ligues d'Auvergne de Billard et de Rhône-Alpes de Billard sont constituées par des personnes physiques et morales qui s'associent librement pour remplir une mission d'intérêt général, la pratique du sport billard et son organisation.

Par suite de la mise en place de la réforme territoriale, chaque ligue doit avoir un champ d'action territorial correspondant à celui de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), étant précisé que le champ d'action territorial actuel des ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes est exactement (sauf pour le département de la Nièvre) celui de la nouvelle région comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Métropole de Lyon, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Pour y parvenir, les membres des comités directeurs des deux associations ont convenu de constituer une seule structure régionale par le biais d'une fusion-absorption.

Dans ce contexte, la fusion est fondée sur des principes d'organisation qui donnent lieu à la modification des statuts de la ligue Rhône-Alpes de Billard (avec changement de dénomination en ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes*) et au présent traité de fusion.

C. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – date d'effet de la fusion

a. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les présidents de la Ligue d'Auvergne de Billard et de Rhône-Alpes de Billard ont décidé de retenir les comptes clos au 18/08/2015 (Auvergne) et au 31/07/2015 (Rhône-Alpes) correspondant à la date de clôture du dernier exercice.

Concernant la période à compter du 19/08/2015 pour Auvergne et 01/08/2015 pour Rhône-Alpes, les comptes seront clôturés le dernier jour du mois précédent la date d'effet de la fusion.

b. Date d'effet de la fusion

La fusion prendra effet le 01/09/2016.

La ligue absorbée transmettra à la ligue absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

SECTION 2 – PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA LIGUE D'Auvergne

A. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

La ligue d'Auvergne de Billard apporte à la ligue absorbante (ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes*) tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserves, qui constituent le patrimoine de la ligue d'Auvergne de Billard.

Les comptes de la ligue d'Auvergne de Billard qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés à la date de la fusion.

Les éléments actifs et passifs transmis par la ligue d'Auvergne de Billard seront retenus pour leur valeur nette comptable à la date de la fusion.

Situation comptable des ligues d'Auvergne de Billard et de Rhône-Alpes de Billard (à la date des derniers arrêtés de comptes) :

En euros	Auvergne	Rhône-Alpes	Ligue fusionnée
Date arrêté	18 août 2015	31 juillet 2015	
Actif	3091.76€	37201.40€	
Passif (Chèques non encaissés)	0.00€	-3716.48	
Résultat			
Actif net	3091.76€	33484.92€	36576.68€

B. Déclaration sur les mises à disposition de moyens

Il n'en existe pas.

C. Déclaration sur le personnel

Il n'existe pas de personnel.

D. Conditions des apports

a. Propriété – jouissance

La ligue absorbante aura la jouissance des biens et droits apportés par la ligue absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

b. Charges et conditions

En ce qui concerne la ligue absorbante ou Ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes*:

La ligue absorbante prendra les biens et droits avec tous ses éléments corporels et incorporels dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit ;

La ligue absorbante exécutera à compter de la même date tous les marchés et les conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés, ainsi que toutes les polices d'assurances et tous les abonnements qui auraient pu être contractés ;

La ligue absorbante (ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes*) sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la ligue absorbée (ligue d'Auvergne de Billard) ;

La ligue absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et cotisations, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toutes natures, ordinaire ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport de fusion ;

La ligue absorbante sera tenue d'acquitter la totalité du passif de la ligue d'Auvergne de Billard dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;

La ligue absorbante supportera les obligations et bénéficiera des droits attachés aux contrats d'apport avec droit de reprise de la ligue absorbée ;

Le changement de dénomination de la ligue absorbante à la date de réalisation définitive de la fusion se traduira en particulier par la création des comptes comptables et d'un compte bancaire correspondant.

En ce qui concerne la ligue Auvergne de Billard :

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent acte.

Paul JOLY, ès qualité :

- S'oblige à fournir à la ligue Rhône-Alpes de Billard tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Billard* de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Déclare sous sa responsabilité personnelle que la ligue Auvergne de Billard n'a effectué depuis le 18/08/2015 date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la ligue Auvergne de Billard ;
- S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de ligue Auvergne de Billard.

E. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par la ligue Auvergne de Billard, la ligue Rhône-Alpes de Billard s'engage :

- après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire, l'adoption des statuts de modification de la Ligue Rhône-Alpes de Billard en Ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes* ;
- à conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de la ligue Auvergne de Billard ;
- A assurer la continuité de l'activité de la ligue d'Auvergne de Billard ;
- A admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les clubs de la ligue Auvergne de Billard jouissant de la qualité de membre au dernier jour avant la dissolution. Les anciens membres de la ligue Auvergne de Billard jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de la ligue Rhône-Alpes de Billard et seront purement et simplement assimilés à ces derniers ;

SECTION 3 – DISSOLUTION DE LA LIGUE AUVERGNE DE BILLARD – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

A. Dissolution de la ligue Auvergne de Billard :

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la ligue Auvergne de Billard à la ligue Rhône-Alpes de Billard, la ligue Auvergne de Billard sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet le 01/09/2016 postérieurement aux assemblées Générales Extraordinaires des ligue Rhône-Alpes de Billard et Auvergne de Billard approuvant le présent traité de fusion.

B. Délégations de pouvoirs à des mandataires :

Tous les pouvoirs sont conférés à Paul JOLY et Pascal BAUP, ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné.

C. Membres de la ligue Auvergne de Billard :

Les membres de la ligue Auvergne de Billard deviendront de plein droit, au 01/09/2016, membres de la ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes* sauf démission de leur part.

SECTION 4 – DECLARATIONS DIVERSES

A. Déclarations au nom de la ligue Auvergne de Billard

Paul JOLY, ès qualité et au nom de ligue Auvergne de Billard, déclare qu'il sera proposé aux membres de la ligue Auvergne de Billard réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion au vu des comptes arrêtés au 18/08/2015 (Auvergne) et au 31/07/2015 (Rhône-Alpes) et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

B. Déclarations au nom de la ligue Rhône-Alpes de Billard

Pascal BAUP, ès qualité et au nom de la ligue Rhône-Alpes de Billard, déclare qu'il sera proposé aux membres de la ligue Rhône-Alpes de Billard réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion au vu des comptes arrêtés au 18/08/2015 (Auvergne) et au 31/07/2015 (Rhône-Alpes) et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

SECTION 5 – DECLARATIONS FISCALES

La présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe conformément à l'article 816 du code Général des Impôts.

SECTION 6 – REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion et la dissolution sans liquidation de la ligue absorbée qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter des assemblées de ratification de la fusion réunies par chaque association, sous réserve de la réalisation préalable de la condition suspensives ci-après :

Approbation avant le 6 juin 2016 par les membres des ligues Auvergne de Billard et Rhône-Alpes de Billard convoquées en Assemblées Générales Extraordinaires du présent projet de fusion et des nouveaux statuts.

Si cette condition suspensive n'est pas réalisée pour le 6 juin 2016, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues.

SECTION 7 – FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS- ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE.

A. Formalité de publicité

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de la ligue Auvergne de Billard fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel.

B. Frais et droit

Les frais et droits des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes*.

C. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de ligue Rhône-Alpes de Billard.

D. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous les pouvoirs sont donnés au futur secrétaire général de la ligue de Billard Auvergne Rhône-Alpes* pour effectuer pour le compte de celle-ci les formalités nécessaires pour la dissolution sans liquidation de la ligue Auvergne de Billard.

SECTION 8 – ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Statuts en vigueur des ligues Auvergne de Billard et Rhône-Alpes de Billard.

Rapport annuel d'activité saison 2014/2015 de chacune des associations.

Extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de chacune des associations à la Préfecture.

Projet de statuts modifiés de la ligue Rhône-Alpes de Billard.

Comptes certifiés (Ligue Auvergne au 18 août 2015, Ligue Rhône-Alpes au 31 juillet 2015).

Conventions contractées par la ligue Rhône-Alpes de Billard (aucune pour la ligue d'Auvergne)

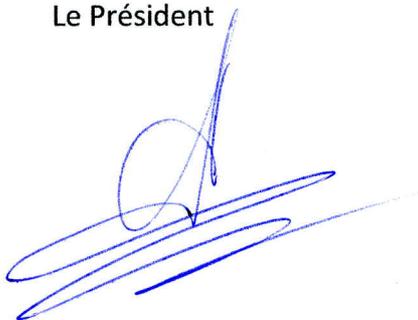
Fait en trois exemplaires originaux,

À Saint Eloy les Mines

Le 19/03/2016

Pour la ligue Auvergne

Le Président



Pour la ligue Rhône-Alpes

Le Président

